Image not found or type unknown

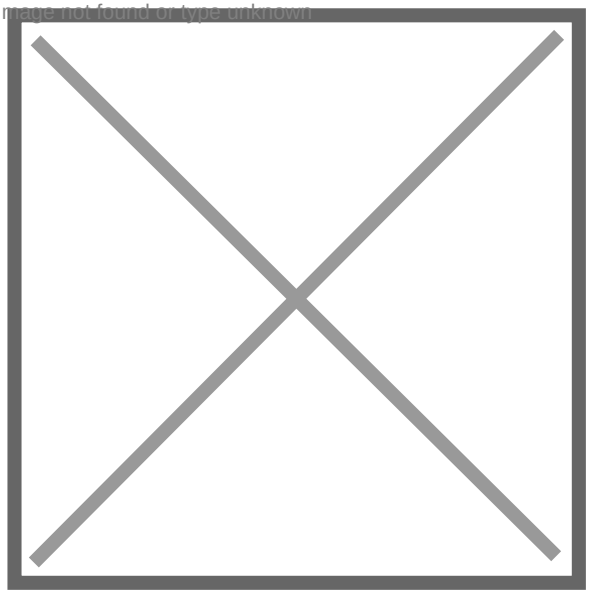

Prolongement d'une semaine de travail à venir mais pas d'avenant

Par **Lavi**, le **27/05/2017** à **00:36**

Bonjour mon CDD se termine le 28/05/2017. La patronne m'a demandé de venir travailler du 29/05/2017 au 04/06/2017.J'ai accepté et le planning est fait mais je n'ai signé à ce jour aucun avenant ni CDD pour cette dernière période. Que dois je faire si je n'ai toujours rien signé avant de m'engager pour cette nouvelle semaine afin de m'assurer d'être déclaré et rémunéré? Cordialement.

Par **morobar**, le **27/05/2017** à **07:35**

Bjr,
En réalité vous ne risquez pas grand chose, c'est plutôt l'employeur qui risque la qualification de cette prolongation comme embauche en CDI.

Par **Lag0**, le **27/05/2017** à **10:02**

Bonjour,
Effectivement, ce que dit le code du travail :
[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à

durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]
Donc si vous continuez de travailler après le terme de votre CDD sans avoir signé d'avenant avant le dit terme, vous serez de fait en CDI.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés